



CHRONO : 53

COMPAGNIE DU MONT-BLANC
35, place de la Mer de Glace
74400 CHAMONIX

À l'attention de Mme SEGURA

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
COMPAGNIE DU MONT-BLANC Damien GIRARDIER	04 50 53 83 93	@
GROUPE SIBUET DEVELOPPEMENT M. Sibuet	04 50 90 77 63	@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
ER2I Mathieu CATTI	04 76 33 97 52	@
ER2I Virginie LAGANNE	04 76 33 97 52	@

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Paulo DE OLIVEIRA de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A531417335
En date du : 13/03/2014

La Société : COMPAGNIE DU MONT-BLANC
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

RESTRUCTURATION GARE D'ARRIVEE DU MONTENVERS 74 CHAMONIX MONT BLANC

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : PC7405615A1071

Date du dépôt de demande du PC : 01/06/2015

Date du PC : 25/01/2016

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence d'Annecy
Park Nord Metz-Tessy
74373 PRINGY CEDEX
Tél. : 04 50 27 37 47 - Fax : 04 50 27 31 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans DCE

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 26/06/2017 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 27/06/2017

ORIGINAL SIGNE : Paulo DE OLIVEIRA

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pentes

Pente entre 5 et 8% sur 2m maxi

N° Avis : 84 Création d'une rampe PMR au droit des accès boutique et restaurant de pente 5% sur moins de 2m.
=> Ces ouvrages et plus généralement l'ensemble des aménagements extérieurs ne font pas partie des travaux actuels (phase ultérieure).

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement

Mains courantes

Dépassant les premières et dernières marches

N° Avis : 68 Les mains courantes des escaliers sont prévues avec des dépassées d'une longueur de marche en parties haute et basse des escaliers.
=> Non terminé lors de notre dernière visite.

Nez de marches :

N° Avis : 48 Nez de marches contrastés et antidérapants.
=> Non terminé lors de notre dernière visite.

Ascenseurs

Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les

personnes y compris les personnes avec handicap

N° Avis : 49 L'appareil doit être conforme à la norme NF EN 81-70.
=> Attestation de conformité non transmise.

REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration

N° Avis : 87 Traitement acoustique des volumes salle d'attente et restaurant, respectivement:
- GYPTONE ACTIV'AIR QUATTRO44
- ECOPHON SOLO BAFFLE
=> Non terminé pour le restaurant lors de notre dernière visite.

ECLAIRAGE

Valeurs d'éclairage

N° Avis : 55 PV de mesure des valeurs d'éclairage non transmis.

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

N° Avis : 135 Mobilier déplaçable.
=> Non terminé lors de notre dernière visite.

ATTESTATION HANDICAPES

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 26/06/2017

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS Points examinés	Constat			Commentaire	N° du commentaire
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Pentes					
Pente entre 5 et 8% sur 2m maxi		NR		Création d'une rampe PMR au droit des accès boutique et restaurant de pente 5% sur moins de 2m. => Ces ouvrages et plus généralement l'ensemble des aménagements extérieurs ne font pas partie des travaux actuels (phase ultérieure).	84
PLACES DE STATIONNEMENT					
			SO		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale			SO	Espace de manoeuvre devant l'accès => Voir ci-avant (obs.84)	131
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur ≥ 1,40m	R				
Dévers ≤ 2 cm	R			Pas de devers	85
Pentes			SO		
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre	R			Boutique et restaurant	132

ATTESTATION HANDICAPES

de porte					
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO		
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m	R			Garde-corps au droit de l'escalier.	86
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20m	R				
Hauteur des marches ≤ 16cm	R			Marches de hauteur inférieur à 16cm (environ 15,5cm) et giron supérieur à 30cm (environ 32cm).	67
Giron des marches ≥ 28cm	R				
Mains courantes					
Dépassant les premières et dernières marches		NR		Les mains courantes des escaliers sont prévues avec des dépassées d'une longueur de marche en parties haute et basse des escaliers. => Non terminé lors de notre dernière visite.	68
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R			Bande d'appel à vigilance en haut des volets	46
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			Première et dernière contremarches visuellement contrastées.	47
Nez de marches :		NR		Nez de marches contrastés et antidérapants. => Non terminé lors de notre dernière visite.	48
Ascenseurs					
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		NR		L'appareil doit être conforme à la norme NF EN 81-70. => Attestation de conformité non transmise.	49
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
Dérogation obtenue	R			Elevateur PMR vertical aux niveaux inférieurs conformément au dossier d'accessibilité joint au PC.	50
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS					
			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

INCLINES MECANIKES					
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R			Tapis adapté PMR à l'entrée de la boutique (non terminé ailleurs).	133
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration		NR		Traitement acoustique des volumes salle d'attente et restaurant, respectivement: - GYPTONE ACTIV'AIR QUATTRO44 - ECOPHON SOLO BAFFLE => Non terminé pour le restaurant lors de notre dernière visite.	87
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
1 vantail \geq 0,90m pour les portes à 2 vantaux	R			Les portes à 2 vantaux doivent avoir le vantail principal de largeur 90cm: Non respecté pour les portes au droit de l'ancienne gare. => Disposition prévu au dossier PC (bâtiment existant et portes manoeuvrables par le personnel).	69
0,80m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés	R				
Effort pour ouvrir une porte \leq 50N	R				
Portes vitrées repérables	R			Marquage des vitrages à hauteur de vue.	38
Portes à ouverture automatique	R			Portes coulissantes automatiques	134
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R			La banque d'accueil de la boutique avec tablette rétractable accessible PMR (hauteur inférieure à 80cm et vide de 70x60x30cm).	114
SANITAIRES					
Cabinets aménagés					
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
Aux mêmes emplacements que les autres	R				
Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-	R			Les espaces de manoeuvre et les équipements des sanitaires adaptés sont conformes:	88

ATTESTATION HANDICAPES

tour				- possibilité de demi-tour à l'extérieur (Ø150) - espace d'usage latéral 80x130 - porte de passage libre >83cm - lave-main d'une hauteur ≤85cm - cuvette de hauteur comprise entre 45 et 50cm	
Aménagements intérieurs des cabinets					
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R				
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			Barre d'appui dans les sanitaires adaptés	60
Lavabos accessibles	R			Les lavabos des sanitaires ont une hauteur libre sous vasque de plus de 70cm (Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP). => Vu lors de notre dernière visite du 26/06/2017.	70
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R			Les urinoirs sont disposés à des hauteurs différentes. => Vu lors de notre dernière visite du 26/06/2017.	89
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairément		NR		PV de mesure des valeurs d'éclairément non transmis.	55
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs	R				
Accès à l'établissement et accueil	R				
Circulations intérieures	R				
Equipements divers			SO		
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS		NR		Mobilier déplaçable. => Non terminé lors de notre dernière visite.	135
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			SO		
CAISSES DE PAIEMENT			SO		